



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 18 avril 2024**

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 085-218500213-20240418-D2024_27-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 du mois d'avril à vingt heures se sont réunis à la mairie de La Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 12 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présent(s) : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, KEMPF Gérard, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, SECHER Isabelle, TIJOU Audrey ; conseillers municipaux.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Luc FIGUREAU, adjoint ; BLOUIN Christelle, CASSERON Samuel, conseillers municipaux

Absents excusés : CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line ; conseillers municipaux

Le secrétariat a été assuré par : Audrey TIJOU

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>17</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2024/27

Objet : Vote d'une subvention exceptionnelle pour l'école privé St Jean

Cette année scolaire 2023-2024, l'école St Jean de la Bernardière propose aux 47 élèves des classes de CM1 et CM2 de découvrir Saint Malo et ses environs du 11 au 15 mars 2024.

Le prix de revient pour 5 jours et 4 nuits est de 367 € par enfant. Les familles concernées versent 212 €.

L'école sollicite la municipalité pour une subvention de 2 115 € soit 50 € par enfant.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à se prononcer sur

- le montant de la subvention à accorder à l'école St Jean pour cette classe découverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide,

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 50 € par élève à l'école St Jean de la Bernardière pour l'année scolaire 2023-2024 au titre de la classe découverte.

Dit,

- que les 50 € par élève seront versés uniquement pour les participants à la classe découverte, sur présentation de la liste.

Autorise,

- Monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 18 avril 2024

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude DURAND

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.